

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

Etaient Présents : Mmes GIRARDOT, LAPOSTOLLE, VEYRE, Mrs RUARD, DRANCOURT, BARTHELET.

Etaient Absentes-Excusées : Mme BERTHELOT-GROSJEAN donne procuration à Mme GIRARDOT, Mme ROBLIN donne procuration à Mr RUARD.

Etaient Absents : Mrs MELINE, GILOT, TISSERANDOT.

Secrétaire : Mr BARTHELET.

Modification de l'ordre du jour :

Proposition d'ajouter les points suivants :

- Délibération sur une demande de subvention pour l'Association Les Z'amies Créatives,
- Délibération sur la formation COSOLUCE pour le passage à la M57, - Délibération sur une régie d'avance.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Information : Retour sur les conditions de tenue des réunions des organes délibérants

La mesure dérogatoire selon laquelle les réunions peuvent se tenir «en tout lieu» prend fin. Il conviendra donc, à partir du 1er Octobre de revenir aux règles de l'article L. 2121-7 du CGCT, qui dispose que les réunions du conseil municipal se tiennent «à la mairie».

Le quorum repasse aujourd'hui à la moitié des membres en exercice, pour les conseils municipaux et les EPCI. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil peut de nouveau être convoqué au moins trois jours plus tard et peut alors se réunir sans condition de quorum.

Dans les conseils municipaux, communautaires et pour les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés, chaque membre ne pourra à nouveau, à compter du 1er Octobre, disposer que d'un seul pouvoir.

Les réunions du conseil municipal sont à nouveau publiques.

Le passe sanitaire n'est pas requis.

Information : CAP VDS - Point d'étape sur l'évolution du traitement des déchets

L'échéance pour l'harmonisation qui a été décalée de 2 ans pour donner plus de souplesse dans la prise de décision compte tenu de la crise sanitaire.

.../...

L'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) qui va avoir un impact sur le prix

des tonnes de déchets que l'on va enfouir ou incinérer (ordures ménagères résiduelles et déchets non recyclables des déchèteries).

L'extension des consignes de tri est une simplification du geste de tri. Il consiste à déposer dans le bac jaune tous les emballages en plastique et non plus seuls les bouteilles et flacons.

La généralisation du tri à la source des biodéchets doit être mise en place au 1^{er} Janvier 2024.

Information : Point sur Boulangerie

Il n'y a pas eu de réponse au courrier adressé à la boulangerie de Maxilly le 1er Septembre dernier. Nous essayons de nous rapprocher de la Commune d'Heuilley qui était dans la même situation que nous.

Information : Etude église

Les relevés de l'édifice ont été effectués le Jeudi 14 Octobre 2021 par deux architectes. Les relevés sont reportés sur un support numérique puis imprimés afin de réaliser un premier plan. Les architectes reviennent ensuite avec ce premier plan afin de compléter le travail.

L'analyse de la structure du bâtiment pourra alors commencer.

Information : Diagnostic énergétique de la salle communale piloté par le SICECO.

Ce diagnostic a été réalisé le Mercredi 20 Octobre par le cabinet AD3E après un retard d'environ 6 mois.

Un rapport écrit nous parviendra dans un délai d'un mois et demi environ ; il sera ensuite transmis au SICECO qui nous fera une première proposition de travaux dans un délai de 2 semaines.

Information : Cérémonie du 11 Novembre - quel contenu - quelle forme ?

Après échange entre les conseillers, il est décidé qu'une cérémonie aura lieu le 11 Novembre à 11h00 au monument aux morts. Une gerbe sera déposée à cette occasion.

Daniel Ruard prend contact avec Madame Bonnivard, du groupe scolaire "Les Prés verts" pour envisager une participation des élèves de sa classe à la cérémonie.

Un verre de l'amitié sera ensuite proposé aux habitants dans la salle communale. Compte tenu de la situation sanitaire et des dispositions mises en place par le gouvernement, l'accès à la salle sera réservé aux participants dotés d'un passe sanitaire. Un contrôle sera effectué à l'entrée. La désinfection des mains est obligatoire.

Dans la salle, le masque n'est pas requis.

REGLEMENT D'AFFOUAGE 2021/2022

Il est ajouté un engagement du bénéficiaire.

En plus des têtes de chêne qui restent à faire, il y aura la Parcelle N° 27 à exploiter avec des feuillus tendres et durs. Les tiges ont un diamètre de 30 et/ou 35 cm ainsi que du taillis. Il y a un volume total de 281 m³.

Pour mémoire, les inscriptions sont prises jusqu'au 15 Novembre comme indiqué sur le papier distribué dans toutes les boîtes aux lettres l'année dernière.

Samedi 30 Octobre, Lionel Tisserandot et Daniel Ruard se rendent au bois pour envisager la répartition de la parcelle entre les affouagistes.

Délibération :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le règlement d'affouage de bois sur pied et houppiers de la Commune pour l'année 2021/2022.

.../...

- Le prix d'inscription est de 15€,
- Le prix de vente du stère est de 3,50€.

- Le délai d'exploitation est fixé au 15 Avril 2022. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements,
- Le délai d'enlèvement est fixé au 31 Août 2022 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

Résultat des votes : 8 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

SISOV : Compétences optionnelles transférées au Syndicat

Cette délibération date de 2019 et n'a pas été prise en temps voulu. Il vous est donc proposé de :

- Maintenir le choix de transférer la compétence en Assainissement Collectif et non-collectif au SISOV,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire. Résultat des votes : 8 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

LIGNE DE TRESORERIE

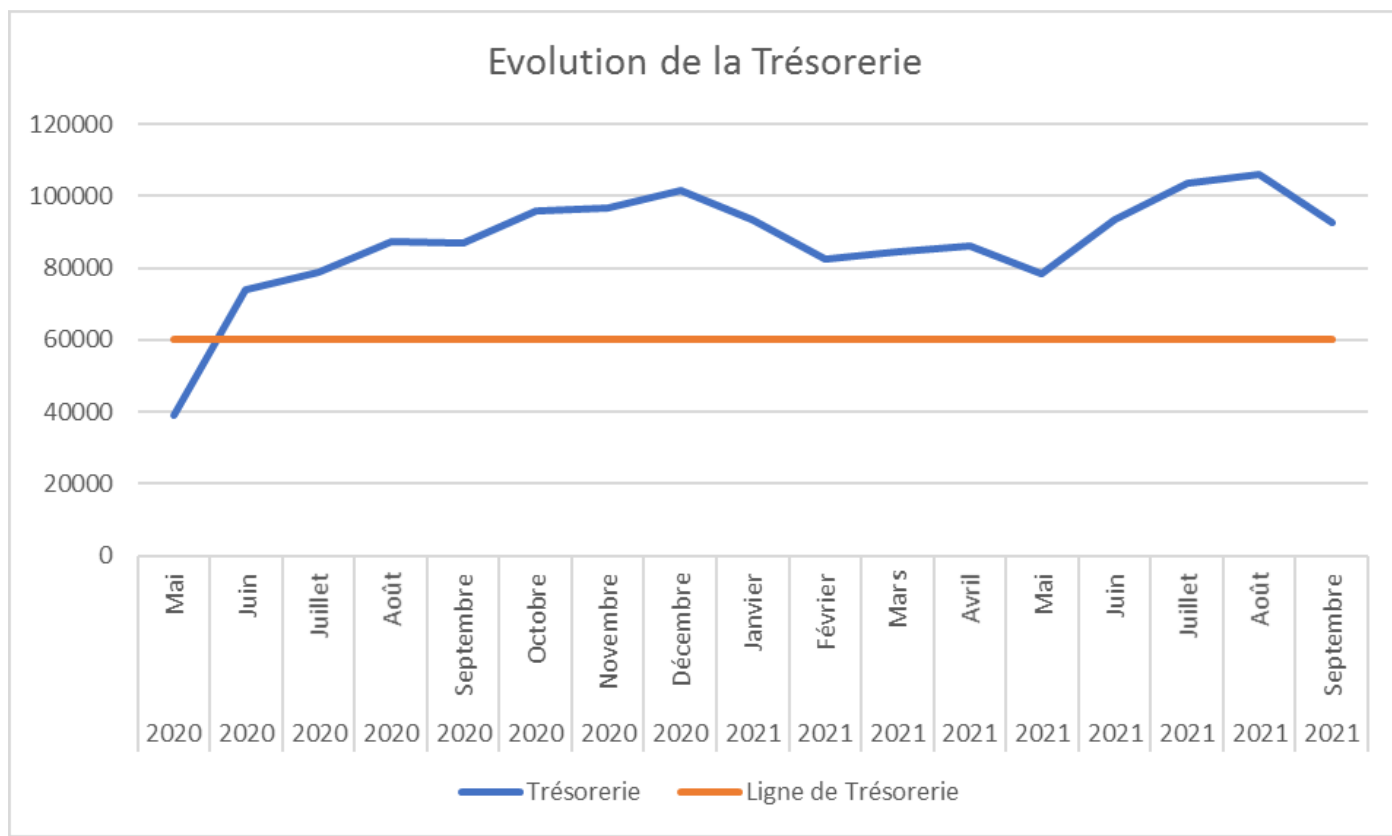
Jean-Louis Drancourt analyse la proposition faite par la Caisse d'Epargne pour l'année 2022. Le taux est légèrement inférieur à celui de 2021. Jean-Louis propose de reconduire cette ligne de trésorerie pour l'année prochaine même si les fonds propres de la Commune sont bons. Il explique que c'est une sécurité supplémentaire, notamment lorsque démarreront les travaux de la salle communale.

Après un tour de table sur cette question et après avoir entendu les indications techniques de Jean-Louis Drancourt, les conseillers passent au vote :

Il vous est proposé de renouveler la ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

- Montant : 60 000€ - Durée : 1 an,
- Paiement des intérêts : trimestriel,
- Commission d'engagement : 0,20%,
- Pas de frais de dossier,
- Marge sur €str : 0,90%.

Résultat des votes : 8 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.



MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte-tenu de ce contexte règlementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal à compter du 1er Janvier 2022.

.../...

Il vous est proposé :

Article 1 : Adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal de la Commune de SAINT-SAUVEUR, à compter du 1^{er} Janvier 2022.

La commune appliquera le plan de compte abrégé.

Article 2 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Résultat des votes : 8 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LES Z'AMIES CREATIVES

Les Z'amies Créatives est une récente association du village. Elle vient de commencer son activité après la période sanitaire qui empêchait toute manifestation.

Cette association a pour objectifs d'organiser des foires, brocantes, marchés ainsi que des activités de décoration pour le village à différentes occasions, des activités en direction des enfants etc...

L'Association sollicite la Commune à hauteur de 150€ pour l'année en cours. Les Z'amies Créatives présentent leur bilan financier 2020. Après discussion, il s'avère que les critères d'attribution des subventions ne reposent sur aucun élément objectif et doivent être affinés pour 2022. Daniel Ruard proposera un modèle de tableau déjà utilisé par la Commune des Maillys. Bien sûr, il faudra retravailler ce brouillon.

Après discussion, cette question est soumise au vote des élus.

Résultat des votes : 6 Pour, 0 Contre, 2 Abstentions.

Une somme de 150€ est attribuée pour l'année 2021.

FORMATION DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE A LA MISE EN PLACE ET L'UTILISATION DE LA NOMENCLATURE M57

Une formation est proposée par COSOLUCE pour les Secrétaires de Mairie utilisant la suite de logiciels COSOLUCE.

Le projet est de répartir l'impact financier sur les 3 Communes où la Secrétaire, Madame Delphine Belnez intervient.

Il vous est proposé :

- D'accepter le projet de répartition du coût de la formation de Madame Delphine Belnez, pour un montant de 150€ sur les Communes de Soissons-sur-Nacey, Cirey-les-Pontailier et Saint-Sauveur,
- Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Résultat des votes : 8 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

MISE EN PLACE D'UNE REGIE D'AVANCE

La mise en place d'une régie d'avance permet d'effectuer des achats avec une carte bancaire produite par la Trésorerie.

.../...

Principalement, cette régie permettra de s'affranchir des taxes appliquées par d'autres prestataires commerciaux.

Cette carte permettra si besoin, d'effectuer quelques courses de fournitures. Il

vous est proposé la délibération suivante :

- Avec l'avis favorable de la trésorerie, le Conseil Municipal décide la création d'une régie intitulée «régie d'avance»,
- Le régisseur et le mandataire ne seront pas astreints à un cautionnement et ne toucherons pas d'indemnité de responsabilité,
- Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les documents utiles.

Résultat des votes : 8 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

SEANCE LEVEE A 21H15